

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N°235/2025

Le Maire de la Commune de BUHL

VU l'articles L 2212-21 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur le terrain d'honneur de football de Buhl en raison des conditions météorologiques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver le terrain d'honneur ;

CONSIDERANT que la sécurité des sportifs rend nécessaire la règlementation des entraînements et des matchs sur le terrain ;

ARRETE

Article 1er. Les matchs et entrainements de football sont interdits sur les deux terrains de football de la commune de Buhl le samedi 27 et dimanche 28 septembre 2025 en raison des conditions météorologiques.

Article 2. Les rencontres initialement prévues ne pourront pas se dérouler.

Article 3. MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,

est chargé, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. Pascal BABULA président du FC BUHL.

Article 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (https://telerecours.fr).

Fait à BUHL, le 26 septembre 2025

Le Maire

Yves COQUELLE